

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS

INTERMEDIAIRES ARRETES AU 31 MARS 2015

Introduction

Nous avons effectué l'examen limité du bilan de « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » au 31 Mars 2015 ainsi que l'état de résultat et de l'état des variations de l'actif net pour la période de trois mois se terminant au 31 Mars 2015, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires conformément aux normes comptables appliquées en Tunisie.

Ces états financiers intermédiaires font apparaître un total bilan de 2 336 973 Dinars et un déficit net de la période de 148 287 Dinars.

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » au 31 Mars 2015, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Tunis, 29 Avril 2015

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

BILAN
Arrêté au 31/03/2015 en (DT)

	Libellé	Note	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
	<u>ACTIFS</u>				
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	1 852 134,599	1 466 294,048	1 985 955,859
	a- Actions et droits rattachés		1 092 123,439	880 610,880	1 221 140,212
	b- Obligations et valeurs assimilées		674 997,700	570 653,168	641 148,192
	c- Autres valeurs		85 013,460	15 030,000	123 667,455
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	484 838,119	372 052,890	538 998,607
	a- Placements monétaires		189 930,358	143 135,487	147 273,798
	b- Disponibilités		294 907,761	228 917,403	391 724,809
AC3	Créances d'exploitations		0,000	0,000	0,000
AC 4	Autres actifs	3.3	0,000	0,001	0,000
	TOTAL ACTIF		2 336 972,718	1 838 346,939	2 524 954,466
	<u>PASSIF</u>		<u>26 518,617</u>	<u>34 239,829</u>	<u>27 307,191</u>
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.4	7 374,601	11 450,491	6 388,293
PA 2	Autres créditeurs divers	3.5	19 144,016	22 789,338	20 918,898
	<u>ACTIF NET</u>		<u>2 310 454,101</u>	<u>1 804 107,110</u>	<u>2 497 647,275</u>
<u>CP 1</u>	<u>Capital</u>	3.6	2 299 365,132	1 791 573,960	2 481 380,529
<u>CP 2</u>	<u>Sommes distribuables</u>	3.7	<u>11 088,969</u>	<u>12 533,150</u>	<u>16 266,746</u>
	a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		16 000,149	16 481,457	9,724
	b- Sommes distribuables de l'exercice en cours		-4 911,180	-3 948,307	16 257,022
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 336 972,718	1 838 346,939	2 524 954,466

ETAT DE RESULTAT
Arrêté au 31/03/2015 en (DT)

Libellé	Note	Période du 01.01.15 au 31.03.15	Période du 01.01.14 au 31.03.14	Période du 01.01.14 au 31.12.14
PR 1 <u>Revenus du portefeuille-titres</u>	3.1	<u>8 930,094</u>	<u>7 492,045</u>	<u>58 062,264</u>
Dividendes		0,000	0,000	27 606,595
Revenus des obligations et valeurs assimilées		8 930,094	7 492,045	30 455,669
PR 2 <u>Revenus des placements monétaires</u>	3.2	<u>1 312,741</u>	<u>1 455,046</u>	<u>5 593,357</u>
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>10 242,835</u>	<u>8 947,091</u>	<u>63 655,621</u>
CH 1 <u>Charges de gestion des placements</u>	3.8	<u>-7 379,603</u>	<u>-5 681,200</u>	<u>-23 157,130</u>
<u>Revenu net des placements</u>		<u>2 863,232</u>	<u>3 265,891</u>	<u>40 498,491</u>
CH 2 <u>Autres charges</u>	3.9	-7 837,952	-7 304,708	-30 324,223
<u>Résultat d'exploitation</u>		<u>-4 974,720</u>	<u>-4 038,817</u>	<u>10 174,268</u>
PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		63,540	90,510	6 082,754
<u>Sommes distribuables de la période</u>		<u>-4 911,180</u>	<u>-3 948,307</u>	<u>16 257,022</u>
PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-63,540	-90,510	-6 082,754
<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		-161 854,417	56 146,479	-56 921,987
<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		19 528,950	15 162,754	132 051,322
<u>Frais de négociation de titres</u>		-987,021	-515,330	-4 738,421
<u>Résultat net de la période</u>		<u>-148 287,208</u>	<u>66 755,086</u>	<u>80 565,182</u>

VARIATION DE L'ACTIF NET
Arrêté au 31/03/2015 en (DT)

Libellé	Période du 01.01.15 au 31.03.15	Période du 01.01.14 au 31.03.14	Période du 01.01.14 au 31.12.14
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>-148 287,208</u>	<u>66 755,086</u>	<u>80 565,182</u>
a- Résultat d'exploitation	-4 974,720	-4 038,817	10 174,268
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-161 854,417	56 146,479	-56 921,987
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	19 528,950	15 162,754	132 051,322
d- Frais de négociation de titres	-987,021	-515,330	-4 738,421
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>	<u>-16 429,842</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>-38 905,966</u>	<u>-88 180,348</u>	<u>607 979,563</u>
a- Souscriptions	0,000	0,000	940 759,601
- Capital	0,000	0,000	856 800,000
- Régularisation des sommes non distribuables	0,000	0,000	76 111,539
- Régularisation des sommes distribuables	0,000	0,000	7 848,062
b- Rachats	38 905,966	88 180,348	332 780,038
- Capital	37 000,000	80 500,000	304 400,000
- Régularisation des sommes non distribuables	1 702,909	6 954,240	25 756,221
- Régularisation des sommes distribuables	203,057	726,108	2 623,817
VARIATION DE L'ACTIF NET	-187 193,174	-21 425,262	672 114,903
<u>AN4- Actif Net</u>			
a- En début de période	2 497 647,275	1 825 532,372	1 825 532,372
b- En fin de période	2 310 454,101	1 804 107,110	2 497 647,275
<u>AN5-Nombre d'actions</u>			
a- En début de période	22 576	17 052	17 052
b- En fin de période	22 206	16 247	22 576
VALEUR LIQUIDATIVE	104,046	111,042	110,632
AN6 -TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	-24,14%	15,10%	4,29%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31-03-2015

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

UBCI - UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est une SICAV mixte. Les états financiers arrêtés au 31-03-2015 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/03/2015 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les 10 dernières séances de bourse précédant la date du 31/03/2015, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent. L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille titres.

La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond à la valeur mathématique des titres de la société émettrice.

2.3- Evaluation des autres placements :

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 31-03-2015 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont constitués de comptes courants à terme, de certificats de dépôts et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-03-2015 comme suit :

Désignation	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Valeur 31/03/2015	% l'Actif
<u>Actions et droits rattachés</u>		<u>1 261 631,133</u>	<u>1 092 123,439</u>	<u>46,73%</u>
ADWYA	8 500	65 498,450	68 433,500	2,93%
CELLCOM	11 000	85 973,690	86 405,000	3,70%
BIAT	1 070	60 839,300	87 205,000	3,73%
CARTHAGE CEMENT	97 000	295 902,696	187 404,000	8,02%
MONOPRIX	8 000	145 551,697	146 344,000	6,26%
SIMPAR NG14	1 103	53 145,120	52 413,457	2,24%
SOTIPAPIER	21 000	111 803,180	103 530,000	4,43%
SOTRAPIL	5 030	43 515,730	43 972,260	1,88%
SOTUVER	13 930	82 032,360	66 292,870	2,84%
TAWASOL	80 000	70 226,750	51 440,000	2,20%
TPR	12 156	57 733,030	49 742,352	2,13%
TUNIS RE	19 000	189 409,130	148 941,000	6,37%
<u>Titres OPCVM</u>		<u>85 448,070</u>	<u>85 013,460</u>	<u>3,64%</u>
ALYSSA	690	70 375,170	71 286,660	3,05%
UNIVERS	150	15 072,900	13 726,800	0,59%
<u>Obligations des Sociétés</u>		<u>281 182,685</u>	<u>283 420,056</u>	<u>12,12%</u>
ATTIJARI LEASE 2013-1-B	1 000	80 000,000	81 571,069	3,49%
ATTIJARI LEASE 2015-1	1 000	100 000,000	100 000,000	4,28%
CIL2014-2 7.6%	1 000	100 000,000	101 016,110	4,32%
INTERCALAIRE ATTIJARI LEASING 2015-1	1	1 182,685	832,877	0,04%
<u>Obligations Etat</u>		<u>376 216,000</u>	<u>391 577,644</u>	<u>16,76%</u>
BTA052022	50	48 860,000	51 332,658	2,20%
BTA072017	130	129 116,000	134 193,479	5,74%
BTA072017	200	198 240,000	206 051,507	8,82%
TOTAL		2 004 477,888	1 852 134,599	79,25%

Les revenus du portefeuille titres se présentent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.15 au 31.03.15	Période du 01.01.14 au 31.03.14	Période du 01.01.14 au 31.12.14
Revenus des Actions	0,000	0,000	27 606,595
Revenus des titres OPCVM	0,000	0,000	0,000
Revenus des obligations et valeurs assimilées	8 930,094	7 492,045	30 455,669
Revenus des obligations privées	3 436,714	1 450,960	5 955,680
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier	5 493,380	6 041,085	24 499,989
TOTAL	8 930,094	7 492,045	58 062,264

3.2- Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/03/2015 à 484 838,119 DT et s'analyse comme suit :

		31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
Placements monétaires	(1)	189 930,358	143 135,487	147 273,798
Disponibilités		294 907,761	228 917,403	391 724,809
Total		484 838,119	372 052,890	538 998,607

(1) Placements monétaires :

Ligne	Quantité	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur 31/03/2015	% de l'Actif
BTCT 12-04-16 52S	200	31/03/15	189 910,078	189 930,358	8,13%
Total placement BTCT			189 910,078	189 930,358	8,13%

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.15 au 31.03.15	Période du 01.01.14 au 31.03.14	Période du 01.01.14 au 31.12.14
Intérêts des bons de trésor à court terme	1 312,741	1 455,046	5 593,357
TOTAL	1 312,741	1 455,046	5 593,357

3.3 –Autres actifs :

	Libelle	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
AC 4	Autres Actifs	0,000	0,001	0,000
	RS sur BTA	0,000	0,001	0,000

3.4 –Opérateurs créditeurs:

	Libelle	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
PA 1	<u>Opérateurs créditeurs</u>	<u>7 374,601</u>	<u>11 450,491</u>	<u>6 388,293</u>
	Frais de gestionnaire	2 656,118	3 310,444	2 373,618
	Frais de dépositaire	469,662	734,698	399,275
	Frais des distributeurs	4 248,821	7 405,349	3 615,400

3.5 – Autres créditeurs divers:

	Libelle	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
PA 2	<u>Autres créditeurs divers</u>	<u>19 144,016</u>	<u>22 789,338</u>	<u>20 918,898</u>
	Etat, retenue à la source, TFP & FOPROLOS	335,999	0,001	-0,001
	Redevance CMF	198,752	154,249	211,415
	Abonnement linéaire des Charges à payer ex. en cours	7 247,700	6 854,310	0,000
	Charges payées sur exercice en cours	11 361,565	15 780,778	20 707,484

3.6 Capital :

Le capital se détaille comme suit :

<u>Capital au 31/12/2014</u>	
* Montant en nominal	2 257 600,000
* Nombre de titres	22 576
* Nombre d'actionnaires	144
<u>Souscriptions réalisées</u>	
* Montant en nominal	0
* Nombre de titres émis	0
<u>Rachats effectués</u>	
* Montant en nominal	37 000,000
* Nombre de titres rachetés	370
<u>Capital au 31/03/2015</u>	
* Montant en nominal	2 220 600,000
* Nombre de titres	22 206
* Nombre d'actionnaires	140

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2015 au 31/03/2015 s'élève à (187 193,174) dinars.

Le nombre de titres d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV au 31/03/2015 est de 22 206 contre 22 576 au 31/12/2014.

	<u>Mvt sur le capital</u>	<u>Mvt sur l'Actif Net</u>
<u>Capital début de période au 31/12/2014</u>	<u>2 481 380,529</u>	<u>2 481 380,529</u>
<u>Souscriptions de la période</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
<u>Rachats de la période</u>	<u>-37 000,000</u>	<u>-37 000,000</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>-145 015,397</u>	<u>-133 926,428</u>
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	-161 854,417	-161 854,417
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	19 528,950	19 528,950
- Frais de négociation de titres	-987,021	-987,021
- Régularisation des sommes non distribuables	-1 702,909	-1 702,909
- Sommes distribuables		11 088,969
<u>Capital fin de période au 31/03/2015</u>	<u>2 299 365,132</u>	<u>2 310 454,101</u>

3.7 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31/03/2015 s'élèvent à 11 088,969 DT contre 12 533,150 DT au 31/03/2014 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/03/2015	31/03/2014	31/12/2014
Somme distribuables des exercices antérieurs	16 000,149	16 481,457	9,724
Résultat d'exploitation	-4 974,720	-4 038,817	10 174,268
Régularisation du résultat d'exploitation	63,540	90,510	6 082,754
Total	11 088,969	12 533,150	16 266,746

3.8 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV, UBCI et UBCI FINANCE.

Libelle	Période du 01.01.15 au 31.03.15	Période du 01.01.14 au 31.03.14	Période du 01.01.14 au 31.12.14
CH 1 Charges de gestion des placements	7 379,603	5 681,200	23 157,130
Rémunération du gestionnaire	2 656,118	2 026,773	8 438,800
Rémunération du dépositaire	472,363	365,451	1 471,867
Rémunération des distributeurs	4 251,122	3 288,976	13 246,463

3.9 Autres charges:

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique.

Libelle	Période du 01.01.15 au 31.03.15	Période du 01.01.14 au 31.03.14	Période du 01.01.14 au 31.12.14
CH 2 Autres charges	7 837,952	7 304,708	30 324,223
Redevance CMF	590,252	450,398	1 875,303
Services bancaires et assimilés	0,000	0,000	650,885
Abonnement des charges budgétisées	7 247,700	6 854,310	27 798,035

L'abonnement des charges budgétisées se détail comme suit :

Libellé	Période du 01.01.15 au 31.03.15	Période du 01.01.14 au 31.03.14	Période du 01.01.14 au 31.12.14
Abonnement des charges budgétisées	7 247,700	6 854,310	27 798,035
Taxes	244,166	55,115	223,521
Frais bancaires	21,791	23,035	93,420
Publication BO CMF	185,721	185,819	753,600
Honoraires CAC	1 657,233	1 657,184	6 720,800
Frais AGO et publications	1 235,770	1 002,625	4 066,201
Jetons de Présence	2 958,904	2 958,904	12 000,000
Alpha mena	493,151	493,151	2 000,000
Autres	450,966	478,478	1 940,493

4. Rémunérations gestionnaire, dépositaire et distributeurs :

4-1 Rémunération du gestionnaire

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI FINANCE une convention aux termes de laquelle L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI FINANCE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UBCI FINANCE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UBCI FINANCE : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,45% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs:

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI et UBCI FINANCE des conventions de distribution aux termes desquelles L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI et UBCI FINANCE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV qui est réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.